

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 740

présenté par

M. Michoux, M. Allegret-Pilot, Mme Barèges, M. Chaix, M. Michelet, M. Trébuchet, Mme Sicard,
M. Casterman, M. Monnier, M. Villedieu, M. Buisson, M. Lioret, Mme Dogor-Such,
Mme Martinez, Mme Lorho, Mme Besse et Mme Ranc

ARTICLE 13

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou une communauté professionnelle territoriale de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à attirer l'attention du gouvernement sur les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) dont la représentativité est remise en cause par certains professionnels de santé.

Avec un faible taux d'adhésion des professionnels (toute spécialité confondue), les CPTS sont remis en cause en raison de leur suradministration et de leur incapacité à lutter contre les déserts médicaux.